

# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU 07 MAI 2024

**Présents :** Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, GEAIX. G, SIMON L, Mrs DEVESSIER. P, SAPIN. R, DESGRANGES, CHEFDEVILLE. D, ROUSSEL. C., DEMENEIX T.

**Excusé:** Mr. REINE. V,

**Absents:** Mrs. PEYRAUD C et BENQUET C.

**Pouvoir :** Mr. REINE. V à Mr. DESGRANGES. R.

**Secrétaire de séance :** Mme SIMON. L.

Madame le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 11/04/2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### ADRESSAGE

Monsieur DESGRANGES rend compte au conseil municipal de la réunion d'adressage qui s'est déroulée en date du mardi 30 avril 2024. Cette réunion portait sur l'organisation de la distribution des numéros. Après discussion, la commission adressage a décidé que les noms de rues seront posés par les employés communaux et ils remettront les numéros aux maisons ouvertes. Les numéros des résidences secondaires seront à retirer en mairie ; une information sera faite sur les supports de communication de la commune. Il est précisé qu'aucun propriétaire ne peut s'opposer à la pose de ces panneaux.

Pour ce faire, Mr DESGRANGES organise deux réunions de la commission : lundi 13 et mardi 14 mai 2024 de 20h à 22heures afin de préparer les plaques de noms de rue et les numéros sous enveloppes pour faciliter le travail de distribution.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des différentes demandes de subventions des associations, de leurs bilans financiers et du solde de leurs comptes. Un tableau récapitulatif est distribué à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'attribuer les subventions suivantes aux associations nommées ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)</b>					
<b>Article</b>	<b>Subventions</b>	<b>Objet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Nature juridique de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
65748	2024	Subvention annuelle	Amicale de Pétanque	Pers. droit privé : Associations	900.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Association des Anciens Combattants et Combattants de l'Afrique du Nord	Pers. droit privé : Associations	610.00 €

65748	2024	Subvention annuelle	Amicale Pêche de Crocq	Pers. droit privé : Associations	40.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Croix Rouge Française	Pers. droit privé : Associations	160.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Association de Chasse Communale Agréée	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Association des Parents d'Elèves	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Club des Jeunes	Pers. droit privé : Associations	1 300.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Club de la Source du Cher	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Comité de Loisirs	Pers. droit privé : Associations	5 000.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Comité de lutte contre le cancer	Pers. droit privé : Associations	160.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	La Gaule Aubussonnaise	Pers. droit privé : Associations	40.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	M'Tonic	Pers. droit privé : Associations	550.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	AFSEP	Pers. droit privé : Associations	160.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Les Vieilles Roues	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Union des Sociétés Sportives de Mérinchal	Pers. droit privé : Associations	3 100.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Conciliateur de Justice	Pers. droit privé : Associations	100.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	OCCE Coopérative scolaire école élémentaire de Mérinchal	Pers. droit public : Ets publics	2 500.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	OCCE Coopérative scolaire école maternelle de Mérinchal	Pers. droit public : Ets publics	2 500.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Groupement de Vulgarisation Agricole	Pers. droit privé : Associations	300.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Secours Catholique	Pers. droit privé : Associations	150.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	Les Amis du Château de la Mothe	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
65748	2024	Subvention annuelle	La Banque Alimentaire	Pers. droit privé : Associations	150.00 €
65748	2024	Subvention Annuelle	Secours Populaire Français	Pers. droit privé : Associations	150.00 €
65748	2024	Subvention Annuelle	Les Restos du Cœur	Pers. droit privé : Associations	150.00 €
65748	2024	Subvention Annuelle	Alambic des Combrailles	Pers. droit privé : Associations	50.00 €
65748	2024	Subvention Annuelle	Les Békanes de Mérinch'	Pers. droit privé : Associations	100.00 €
65748	2024	Subvention Annuelle	Association sportive du collège de Crocq	Pers. droit privé : Associations	150.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Monsieur DESGRANGES demande que le solde des comptes épargne des associations APSC et ACCA soient transmis en mairie.

Après discussion, le conseil municipal décide d'ajourner la demande de subvention de l'association « Le Bruit de la Source » d'un montant de 4 000.00 €. L'octroi et le vote de celle-ci dépendra de l'organisation d'une manifestation au mois d'août 2024.

Concernant l'association des repas à domicile, Madame le Maire propose d'attendre de disposer du compte-rendu de l'assemblée générale avant de se prononcer.

En marge de l'attribution de ces subventions il est à noter la difficulté rencontrée par la majorité des associations pour mobiliser les bénévoles et notamment le comité des loisirs qui, à défaut de nouveaux membres après la fête patronale, sera mis en sommeil comme peuvent déjà l'être la Trisomie 21 et le Comité de Jumelage Franco-Allemand. Il est aussi évoqué le peu de monde présent aux manifestations y compris lorsque celles-ci sont complètement gratuites (apéritif de la fête...). Monsieur DESGRANGES exprime le désengagement croissant depuis la période COVID et propose pour les années à venir de conditionner l'octroi des subventions à l'organisation de manifestations avec pourquoi pas un système de bonification à définir.

Madame le Maire informe l'assemblée de la rédaction d'un courrier qui sera adressé à toutes les associations afin de rappeler que les demandes de matériel, d'arrêtés de circulation et de buvettes s'effectuent auprès du secrétariat de mairie en amont des manifestations. Pour les barnums, un rappel des consignes de montage sera également effectué ainsi qu'une explication sur les problèmes rencontrés sur ce service et le coût des réparations.

#### **SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DU MONTAURAT 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier 2023 transmis par l'association les Amis du Montaurat.

Madame LABAS Odile, Présidente de l'association sort de la salle de conseil municipal et ne prend pas part au vote de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

D'attribuer la subvention suivante à l'association nommée ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)</b>					
<b>Article</b>	<b>Subventions</b>	<b>Objet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Nature juridique de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
65748	2024	Subvention annuelle	Les Amis du Montaurat	Pers. droit privé : Associations	500.00 €

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES AMIS DU MONTAURAT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la prise en charge financière du jeu Terra Aventura par l'association les Amis du Montaurat.

Elle rappelle l'augmentation de la cotisation annuelle initiale. L'association des Amis du Montaurat sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle pour pallier cette augmentation.

Madame LABAS. O ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

- D'attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association des Amis du Montaurat.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **SUBVENTION ASSOCIATION LES GALOPINS EN MARCHE 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier 2023 transmis par l'association les Galopins en Marche.

Madame LABAS Odile, Trésorière de l'association sort de la salle de conseil municipal et ne prend pas part au vote de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

D'attribuer la subvention suivante à l'association nommée ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)</b>					
<b>Article</b>	<b>Subventions</b>	<b>Objet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Nature juridique de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
65748	2024	Subvention annuelle	Les Galopins en Marche	Pers. droit privé : Associations	2 000.00 €

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CHER EN SCENE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association Cher en Scène.

Madame LABAS Odile, Vice-Présidente de l'association sort de la salle de conseil municipal et ne prend pas part au vote de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

- D'attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Cher en Scène.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **SUBVENTION ASSOCIATION HELIOS 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier 2023 transmis par l'association Hélios.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Hélios pour un montant de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 voix pour et 10 voix contre, décide :

- De ne pas attribuer la subvention d'un montant de 1 000.00 € à l'association Hélios.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>03</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

## **SUBVENTION ASSOCIATION HELIOS 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier 2023 transmis par l'association Hélios.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024/24 concernant le vote défavorable pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000.00 € à l'association Hélios.

Elle propose au Conseil Municipal de verser une subvention annuelle d'un montant de 500.00 € comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'attribuer la subvention suivante à l'association nommée ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)</b>					
<b>Article</b>	<b>Subventions</b>	<b>Objet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Nature juridique de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
65748	2024	Subvention annuelle	Hélios	Pers. droit privé : Associations	500.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## **INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024/21 du 11 avril 2024 concernant la taxe de séjour. La délibération a été rejetée par la sous-préfecture pour modifier la phrase suivante : « **D'adopter** les tarifs proposés par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine » par « **De valider** les tarifs proposés par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de cette taxe permettra au service « tourisme » de diversifier les sources de financement afin de poursuivre ses actions : promotion (stand hors-les-murs), action (développement de la filière randonnée), structuration (accueil touristique) ou encore de développement (aides tourisme).

La communauté de communes a sollicité le service « observation » Creuse Tourisme afin d'estimer le montant potentiel de la taxe de séjour sur le territoire. A partir des collectes des EPCI de la Creuse ayant instauré la taxe de séjour, l'offre d'hébergements du territoire et les statistiques de fréquentation ; il paraît possible de collecter 29 000 €/an.

- Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,
- Vu les articles R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Les modalités de mise en place sont les suivantes :

- Périodicité de perception : semestrielle
- Abattement réel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le conseil départemental de la Creuse : 10%
- Pour la commune de Mérinchal, les catégories d'hébergement sont les suivantes :

Catégories d'hébergement	Taxes adoptées (1)	Taxe totale (2)
Hébergements sans classement ou en attente de classement	2% (au réel : régime obligatoire)	NC
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ;</li> <li>➤ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</li> </ul>	0.30 €	0.33 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles</li> <li>➤ Ports de plaisance</li> </ul>	0.20 €	0.22 €

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil communautaire.

(2) Montant total de la taxe de séjour : taxe de séjour communautaire et taxe de séjour départementale additionnée.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine à 5€ par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- De valider les tarifs proposés par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- La modification de la régie pour permettre l'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette taxe de séjour.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

**DEMANDE FONDS VERT : HALLE MARCHANDE PLACE DU MARCHÉ**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la prise en compte du dossier fonds vert sur la construction de la halle marchande Place du Marché. Des devis sont en cours et le plan de financement sera prochainement rectifié en fonction de ceux-ci. Elle rappelle le plan de financement déposer dans le cadre de la demande de DETR :

Commune de MERINCHAL			
Rénovation énergétique du bâtiment de La Poste			
Dépenses		Recettes	
Remplacement des menuiseries	22 666,00 €	ADEME (Fonds Chaleur) : Bar Restaurant	12 600,00 €
Isolation des combles	5 850,00 €	DETR (50%)	39 009,60 €
Installation d'une VMC	1 500,00 €	Fonds Verts	10 805.76 €
Installation d'une chaufferie biomasse	35 000,00 €		
Aléas	13 003,20 €	Autofinancement	15 603.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 019,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 019,20 €</b>

Madame le Maire explique que le plan de financement sera sensiblement le même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le dépôt de dossier Fonds Vert pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Poste,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **SUSPENSION DU SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation concernant le service de la bibliothèque départementale. En effet, depuis la période COVID, ce service n'a pas pu être relancé, faute de moyens humains, comme l'aurait souhaité la commune.

Madame le Maire explique avoir été sollicitée par le service de bibliothèque départementale afin que le conseil municipal délibère sur la suspension de ce service au vu de son inactivité.

- Vu la convention de coopération entre le Département de la Creuse et la Commune de Mérinchal pour le développement de la lecture et la gestion de la Bibliothèque Municipale,
- Vu la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de la bibliothèque,
- Considérant l'inactivité du service de la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- La suspension du service de bibliothèque départementale,
- D'accepter la reprise du mobilier mis à disposition selon la convention
- D'accepter la reprise des collections appartenant au Département,
- De donner quitus à Madame le Maire dans le cadre de cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Madame SIMON évoque la nécessité d'un fonctionnement des bibliothèques en réseau à l'échelle de la communauté de communes tant du point de vue du transfert des ressources que des permanences de personnel.

## QUESTIONS DIVERSES

### Elections Européennes :

HEURES DE PERMANENCES	ASSESEURS		VERIFICATEUR
8h ⇨ 9h	DEMENEIX Thomas	MANDON Christiane	ROUSSEL Christian
9h ⇨ 10h	DEMENEIX Thomas	MANDON Christiane	ROUSSEL Christian
10h ⇨ 11h	VENTENAT Marie-Françoise	REINE Vincent	CHEFDEVILLE Daniel
11h ⇨ 12h	VENTENAT Marie-Françoise	REINE Vincent	CHEFDEVILLE Daniel
12h ⇨ 13h	DEVESSEIER Patrice	SAPIN Régis	VIALTAIX Marina
13h ⇨ 14h	DEVESSEIER Patrice	SAPIN Régis	VIALTAIX Marina
14h ⇨ 15h	GEAIX Geneviève	LABAS Odile	VIALTAIX Marina
15h ⇨ 16H	GEAIX Geneviève	LABAS Odile	DESGRANGES Roland
16h ⇨ 17h	GEAIX Geneviève	BENQUET Christophe	DESGRANGES Roland
16h ⇨ 18h	MANDON Christiane	BENQUET Christophe	DESGRANGES Roland

### ORT :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'une réunion le 06 juin à 19h par Monsieur MILLET, chargé d'ingénierie de l'agence d'attractivité dans le cadre de l'ORT. Les paysagistes seront associés à cette rencontre qui se déroulera sur site puis dans la salle du conseil municipal afin d'évoquer les solutions envisageables pour la redynamisation du centre bourg.

### REUNION PÔLE DES ENERGIES RENOUVELABLES DU 07 MAI 2024 :

Au cours de la réunion du Pôle des Energies Renouvelables du 07 Mai 2024, 3 sujets ont été abordés :

- l'agrivoltaïsme
- les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR)
- le raccordement

#### 1) L'agrivoltaïsme

Le décret précisant les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur terrains naturels, agricoles et forestiers est paru le 08 Avril 2024.

Un projet agrivoltaïque doit être compatible avec le maintien d'une activité agricole significative sur le terrain et apporter un service à la production agricole (amélioration des qualités agronomiques du sol, amélioration du confort thermique des animaux).

La production agricole est considérée comme significative si la moyenne du rendement par hectare observé sur la parcelle est supérieure à 90 % de la moyenne du rendement par hectare observée sur une zone témoin ou un référentiel en faisant office.

Pour garantir que la production agricole est l'activité principale, la superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque ne doit pas excéder 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque et la hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter-rangées doivent permettre une exploitation normale et assurer notamment la circulation, la sécurité physique et l'abri des animaux ainsi que, si les parcelles sont mécanisables, le passage des engins agricoles.

Le taux de couverture d'une installation agrivoltaïque est fixé par type de technologie éprouvée. Sa valeur maximale doit permettre de garantir que la production agricole reste l'activité principale de la parcelle (40%)

Le revenu issu de la production agricole est considéré comme durable lorsque la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole après l'implantation de l'installation agrivoltaïque n'est pas inférieure à la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque, en tenant compte de l'évolution de la situation économique générale et de l'exploitation, selon des modalités définies par arrêté.

En cas de changement d'exploitant agricole, la durée pendant laquelle l'exploitation de l'installation d'agrivoltaïsme se poursuit sans agriculteur actif ne peut excéder dix-huit mois.

Les installations agrivoltaïques sont soumises à permis de construire et doivent recevoir l'avis favorable de la CDPENAF . Elles sont réalisables uniquement sur des terrains identifiés dans un document cadre établi par la chambre d'agriculture et sont interdites si elles nécessitent un défrichement.

Les installations photovoltaïques sont autorisées pour une durée maximale de quarante ans (prolongation possible pour 10 ans supplémentaires). En fin de période d'exploitation, l'installation doit être démantelée. Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent le démantèlement des installations de production, la remise en état des terrains et la réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Des contrôles sont effectués par des organismes agréés avec avis des organismes publics.

## 2) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) permettent de redonner la main aux élus qui choisissent des zones pour chaque catégorie d'énergie renouvelable.

En 2023, les communes étaient appelées à délibérer sur ce zonage. En Creuse, seulement 30 communes ont délibéré à ce jour pour créer des ZAEnR.

Actuellement en Creuse, des projets sont déposés mais non validés : 29 projets photovoltaïques, 3 projets éoliens, 1 méthaniseur, 5 projets géothermiques, 3 projets biomasse et 6 projets hydroélectriques.

Pour mettre en place les ZAEnR, il faut l'avis du PNR pour les communes qui appartiennent à ce territoire.

La suite de la procédure consiste ensuite à :

- Mener un débat au sein de l'EPCI
- Avis du Comité Régional de l'Energie (CRE)
- Probablement « second tour » de concertation des communes pour l'élaboration des ZAEnR. Si les surfaces dédiées aux EnR ne sont pas suffisantes suite à la première concertation de 2023, les communes qui n'ont pas encore délibéré seront à nouveau sollicitées à l'automne 2024 afin de compléter ce zonage. Le CRE (Comité Régional de l'Energie) a pour mission d'identifier les objectifs en fonction des propositions. Il doit se réunir en Juin et, si besoin, en Novembre.

Les ZAEnR peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme.

Il est possible d'implanter un projet ENR hors ZAEnR mais le porteur de projet doit organiser lui-même un comité de projet dans lequel ne sont pas obligatoirement associés les services de l'Etat. Il convient d'être vigilants pour les élus qui peuvent demander leur présence dans ce comité pour pouvoir discuter du projet en amont.

### 3) Raccordement

Il y a deux acteurs qui participent au raccordement des projets EnR au réseau : RTE et ENEDIS.

En Creuse, ENEDIS est représenté par le SDEC avec qui il a passé un contrat.

Il y a 37 postes de raccordement en Creuse, 480 kms souterrains et 65 kms aériens pour une production de 550 MGW.

RTE assure le réseau de transport et ENEDIS la distribution.

Le lien entre les installations EnR et le réseau se fait au niveau des postes sources.

Au vu des projets à venir, il est prévu des investissements sur ces réseaux : 8 projets de renforcement et 3 projets d'ajouts (création).

**La séance est levée à 0h45.**

***Mme VENTENAT Marie-Françoise  
Maire***

***Mme SIMON Laure  
Secrétaire de Séance***